



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES **NOUVELLES RÈGLES DE TVA POUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

Informations pour les consommateurs situés dans l'UE

› Qu'est-ce qui change à compter du 1er juillet 2021 ?

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transfrontalière applicable au commerce électronique est en cours de modernisation dans l'UE. Les nouvelles règles de TVA pour le commerce électronique de l'UE sont adaptées à un marché unique numérique : plus justes, plus simples et plus résistantes à la fraude.

En tant que consommateur de l'UE, vous n'avez rien à faire directement et il n'est pas nécessaire de modifier vos habitudes d'achat ou l'endroit où vous faites vos achats. Cependant, il convient de savoir qu'à compter du 1er juillet 2021, l'exonération de TVA pour l'importation de biens d'une valeur ne dépassant pas 22 EUR sera supprimée. En conséquence, tous les biens importés dans l'UE seront soumis à la TVA. Cela garantit que les biens importés depuis un pays situé en dehors de l'UE ne feront plus l'objet d'un traitement préférentiel en matière de TVA par rapport aux biens achetés au sein de l'UE.

Par conséquent, à compter de juillet 2021, les nouvelles règles permettront de :

- › s'assurer que la TVA est payée dans le pays où a lieu la consommation des biens et des services ;
- › rétablir une concurrence loyale entre les acteurs européens et étrangers du marché du commerce électronique, ainsi qu'entre le commerce électronique et les boutiques traditionnelles, ce qui revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise de la COVID-19 ;
- › offrir aux entreprises un système simple et uniforme pour déclarer et payer la TVA pour les transactions transfrontalières aux acheteurs situés dans l'UE via deux nouveaux systèmes en ligne : le guichet unique (OSS) en matière de TVA ou le guichet unique à l'importation (IOSS).

**LES RÈGLES DE TVA
POUR LE COMMERCE
ÉLECTRONIQUE CHANGENT.
RENSEIGNEZ-VOUS !**





› Objectif des nouvelles règles de TVA pour le commerce électronique

L'essor du commerce électronique provoqué par les développements technologiques a changé la façon dont nous faisons du commerce, des affaires et des achats. Cette tendance s'est encore accrue en réaction à la pandémie de COVID-19 et aux confinements instaurés en Europe, et elle continuera de croître à l'avenir.

L'exonération actuelle est préjudiciable aux entreprises de l'UE qui sont toujours redevables de la TVA. Les biens importés sont donc en concurrence déloyale avec les biens de l'UE. L'abus associé à l'exonération de TVA sur les importations conduit à une concurrence déloyale supplémentaire.

Les règles en matière de TVA doivent s'adapter, de sorte que tout le monde bénéficie d'une fiscalité plus juste et d'un processus plus simple pour déclarer et payer la TVA.

Les citoyens de l'UE verront les revenus publics augmenter de 7 milliards d'euros par an ; une plus grande transparence des processus contribuera à l'augmentation des paiements de la TVA et à la réduction de la fraude à la TVA.

› Avantages pour vous, le consommateur

En tant qu'acheteur en ligne situé en Europe, vous n'avez rien à faire de particulier pour adhérer aux nouvelles règles de TVA. Elles ont été conçues pour garantir une imposition juste et pour garantir des règles de TVA plus simples et plus cohérentes pour toutes les personnes concernées.

De plus, à compter du 1er juillet 2021, pour les biens d'une valeur n'excédant pas 150 EUR que vous achetez en dehors de l'UE, ces modifications n'entraîneront pas de frais supplémentaires à la douane, si votre vendeur s'enregistre dans le nouveau système de paiement de la TVA et utilise le guichet unique à l'importation (IOSS). Vous serez assuré du prix final que vous payez en ligne sans taxes surprises à la livraison, que les biens proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de l'UE. Si le fournisseur ne s'enregistre pas dans l'IOSS, vous devrez payer la TVA et éventuellement certains frais de dédouanement facturés par le transporteur des biens lorsque ceux-ci seront importés dans l'UE.

› **Plus d'informations** <https://ec.europa.eu/vat-ecommerce>



Office des publications
de l'Union européenne